**VILLE D'AMMERSCHWIHR**

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMMERSCHWIHR
# SEANCE DU 31 MARS 2025

**Le conseil municipal de la Ville d'Ammerschwihr s'est réuni en séance ordinaire, le 31 mars 2025 à 19 heures 30, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick REINSTETTEL.**

**Membres présents** / 19 élus en fonction / 14 élus présents à l'ouverture, 15 élus à compter du point 5.
Madame et MM. Patrick REINSTETTEL, Marc SCHIELE, Nathalie BOHN, Bruno MEYER respectivement Maire et Adjoints,
Mesdames et MM. Lucie GLEIZES, Muriel BOESCH, Eric COLON, Robin KOENIG, Marie RIEBERT-KILLE, Eric WEIBEL, Gaëlle BEYL, Guillaume KAPPLER, Pascal EPPELE et Jean-François FLECK.
Arrivée de Monsieur Benoit WAGNER à 19h45, soit avant le point 5

**Absents excusés (2)** : Mmes Béatrice THOMAS et Joëlle BERGAENTZLÉ.
**Procurations (2) :** Mme Béatrice THOMAS a donné procuration de vote à Mme Lucie GLEIZES.
Mme Joëlle BERGAENTZLÉ a donné procuration de vote à Mme Nathalie BOHN.

**Absents :** MM. Pascal FEUERSTEIN et Etienne DREYER

| ORDRE DU JOUR | |
|---|---|
| 1 | DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE |
| 2 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL, SEANCE DU 24 FEVRIER 2025 |
| 3 | COMMUNICATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 du CGCT<br>DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL<br>3.1 Droit de préemption |
| 4 | DOMAINE PUBLIC – GESTION / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LE VALTRIVIN |
| 5 | DOMAINE PRIVE – GESTION DU PATRIMOINE / BAIL RURAL POUR PARCELLE DE VIGNES LIEUDIT SANDBACH |
| 6 | FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 - EAU & ASSAINISSEMENT |
| 7 | FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 - VILLE |
| 8 | FINANCES - IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2025 |
| 9 | PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE |
| 10 | COMMUNICATIONS - DIVERS |

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et sans tarder, ouvre la séance.

## DCM_2025-03-31_1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L. 2441-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire, au scrutin ordinaire à main levée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE** M. Bruno MEYER comme secrétaire de séance.

## DCM_2025-03-31 _2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL, SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance publique du 24 février 2025 est soumis à approbation et adopté à l'unanimité, sans commentaire ni observation.

## DCM_2025-03-31_3 - COMMUNICATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 du CGCT - DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 3.1 Droit de préemption

### 3.1 Non exercice du droit de préemption urbain

| Date de la décision DIA | Références Cadastrales Section et parcelle | Situation du bien | Superficie du bien (ares) | Zone du PLUi | Nature du bien |
|---|---|---|---|---|---|
| 26.02.2025 | Section 34, parcelles 2 et 4 | Lieudit Trois-Epis (garage) | 16.33 | UB | bâti |
| 26.02.2025 | Section 33 parcelle 116 | Allée du Golf (appartement) | 37.52 | Nt* | bâti |

## DCM_2025-03-31 _4 - DOMAINE PUBLIC – GESTION / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LE VALTRIVIN

Vu la demande présentée le 7 mars 2025 par M. Tristan RINGENBACH, Restaurant LE VALTRIVIN sis 4 impasse du Wetzelhof, pour l'exploitation d'une terrasse sur l'espace public situé devant l'entrée de l'établissement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** l'occupation privative du domaine public par M. Tristan RINGENBACH pour l'exploitation d'une terrasse devant l'établissement à l'enseigne LE VALTRIVIN, ce à compter du 1er avril 2025,

**DIT** que la surface ainsi exploitée est de 50 m2, selon schéma d'emprise figurant au dossier.

**FIXE** la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public à 16 € le m2, redevance qui sera indexée chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction moyen (ICC) (dernier indice connu est celui du quatrième trimestre 2024 soit 2170.75).

**RAPPELLE** que l'autorisation est accordée sous le régime des occupations temporaires, ne crée pas de droit et peut être retiré à tout moment.

*Arrivée de Monsieur Benoit WAGNER soit avant le point 5*

**DCM_2025-03-31 _5 - DOMAINE PRIVE – GESTION DU PATRIMOINE / BAIL RURAL POUR PARCELLE DE VIGNES LIEUDIT SANDBACH**

**VU** les dispositions du Code Rural, notamment les articles L.411-1 à L411-15,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions préfectorales,

**VU** la délibération du 16 décembre 2024 portant acceptation de la résiliation amiable du bail rural par l'exploitant Gilles THOMAS,

**VU** le bail « type » viticole AOC,

**ENTENDU** l'exposé du maire quant à la publicité faite autour de la disponibilité de cette parcelle, dans le respect de l'ordre de priorité prévu par le Code Rural,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**PAR 16 VOIX POUR, UNE ABSTENTION**

**PREND ACTE** de la candidature de Monsieur Jean-Joseph HABOLD, GAEC Lucien HABOLD et fils à Ammerschwihr,

**AUTORISE** la signature, à son bénéfice, d'un contrat de bail à ferme communal pour terre à vignes avec effet au 11.11.2024 d'une durée de 9 années pour la parcelle cadastrée n° 73, section 25 au lieudit Sandbach d'une contenance de 21.84 ares, dont 18 ares de vignes, parcelle plantée en pinot gris,

**DIT** que le fermage, payable à terme échu, est déterminé à partir de la synthèse totale des état des lieux AOC Alsace et Crémant d'Alsace et AOC Alsace Grand Cru, le loyer annuel étant fixé à 691.38 € pour la première année du bail.

**DIT** que le loyer annuel variera à partir de la deuxième année, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers IRL (IRL de référence 2024 : 122.55).

**DCM_2025-03-31_6 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 - EAU & ASSAINISSEMENT**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** la réunion de l'assemblée communale qui s'est tenue le 16 décembre 2024, réunion au cours de laquelle les tarifs eau, assainissements et autres taxes ont été fixés,
**VU** la délibération portant adoption du Compte administratif 2024 en date du 24 février 2025,
**VU** le document de synthèse présenté aux conseillers municipaux réunis en commission « finances » le 17 mars 2025

**VU** le projet de budget primitif 2025 présenté à l'assemblée en séance, chapitre par chapitre et opérations, s'équilibrant en recettes et en dépenses,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**ADOPTE** le budget primitif du Service Eau et Assainissement 2025 tel qu'il a été élaboré et présenté, résumé comme suit :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| **BUDGET PRIMITIF Eau & Assainissement 2025** | Investissement | 180 000 € | 180 000 € |
| | Exploitation | 740 000 € | 740 000 € |
| | **TOTAL** | **920 000 €** | **920 000 €** |
| ***Pour mémoire, RAR*** | | - | - |
| ***Pour rappel, total du budget*** | | ***920 000 €*** | ***920 000 €*** |

## DCM_2025-03-31_7 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 - VILLE

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** la réunion de l'assemblée communale qui s'est tenue le 16 décembre 2024, réunion au cours de laquelle les tarifs généraux ont été fixés,
**VU** la délibération portant adoption du Compte administratif 2024 en date du 24 février 2025,
**VU** le document de synthèse présenté aux conseillers municipaux réunis en commission « finances » le 17 mars 2025

**VU** le projet de budget primitif 2025 présenté à l'assemblée en séance, chapitre par chapitre et opérations, s'équilibrant en recettes et en dépenses,

**Sur proposition du Maire,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**ADOPTE** le budget primitif VILLE 2025 tel qu'il a été élaboré et présenté, résumé comme suit :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| **BUDGET PRIMITIF VILLE 2025** | Investissement | 896 000 € | 820 000 € |
| | Fonctionnement | 2 555 000 € | 2 555 000 € |
| | **TOTAL** | **3 451 000 €** | **3 375 000 €** |
| *Pour mémoire, RAR* | | *290 000 €* | *366 000 €* |
| ***Pour rappel, total du budget*** | | **3 741 000 €** | **3 741 000 €** |

## DCM_2025-03-31_8 - FINANCES – IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2025

**VU** l'état n° 1259 COM portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Ville pour 2025,

**VU** les taux de références et taux plafonds, notamment pour la taxe d'habitation et le taux de majoration voté de 60 % (MTHS)

**ENTENDU** les explications du maire et la suggestion de maintenir la fiscalité à son niveau de 2022, le budget primitif 2025 tel qu'adopté s'appuyant sur le produit fiscal attendu, à taux constants,

**ENTENDU** le maire sur le montant des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025, soit un montant total de 77 397 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**VOTE** ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour 2025 :

| TAXES | *Pour mémoire 2023* | *Pour mémoire 2024* | Taux votés pour 2025 | Bases d'imposition prévisionnelles 2025 | Produit en € |
|---|---|---|---|---|---|
| TAXES SUR BATI | *24.77* | *24.77* | 24.77 % | 2 864 000 | 709 413 |
| TAXES SUR NON BATI | *53.20* | *53.20* | 53.20 % | 521 300 | 277 332 |
| TAXE D'HABITATION | *11.30* | *11.30* | 11.30 % | 254 000 | 28 702 |
| | | | | Produit attendu, à taux constants | **1 015 447** |

## DCM_2025-03-31_9 - PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 24 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024. La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation ainsi entreprise a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents. L'application de cet accord à notre collectivité est subordonnée à son approbation par le conseil municipal. Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025. La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026. Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération. À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu les différents Codes, décrets, accord, avis et l'accord collectif local précité,

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance

collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou règlementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

**PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

## DCM_2025-03-31_9 – COMMUNICATIONS - DIVERS

**Agenda**
Les prochains rencontres sont fixées ainsi :
Commission en charge du suivi de l'appellation du Groupe scolaire 22 avril à 18h30
Prochaine séance publique du Conseil Municipal le 19 mai à 19h30
Journée citoyenne le 21 juin
Inauguration du Groupe scolaire le 28 juin.

**Difficultés pour un commerce de la commune**
Il a été rapporté au maire, ces jours-ci, le soutien apporté par quelques particuliers au boulanger de la Grand'rue, en difficultés financières selon eux. Quelle que soit la situation, le conseil municipal n'est à même d'intervenir qu'en vertu d'un intérêt communal au sens du CGCT précise le maire. L'évaluation de cet intérêt communal conditionne la légalité d'une décision de portée financière qui pourrait être sollicitée.

**Nom du groupe scolaire**
La dernière gazette communale en date lançait un appel, la municipalité réfléchissant à trouver un nom pour le groupe scolaire. La boîte à idées a accueilli 60 propositions. Poursuivant la démarche, il est fait appel à deux élus volontaires pour participer au pré-tri (par vote et notation) des 60 propositions parvenues en mairie. Le groupe de travail se réunira le 22 avril prochain, sachant que la décision finale appartiendra au Conseil municipal en séance le 19 mai. Le groupe de travail regroupera des élus, des membres de la communauté éducative, des parents d'élèves et même des membres du conseil municipal des jeunes. Gaëlle BEYL et Eric WEIBEL se proposent de rejoindre le groupe.

**Sivom des Trois Epis**
Les journaux ont récemment fait état d'une dissolution programmée du Sivom des Trois Epis. Le Maire, également Président du Sivom, précise que les maires des trois communes membres ont effectivement envisagé la dissolution de la structure, après celle du SMAV, syndicat mixte assainissement du vignoble, dont l'existence est remise en cause pour une question de compétences. Le Maire rappelle toutefois qu'aucune décision formelle quant à la dissolution n'a été prise ni par les conseils municipaux respectifs ni par le Conseil syndical et que d'importantes questions doivent être préalablement réglées, personnel syndical, biens patrimoniaux etc… Un dossier complexe qui exigera réflexion et implication de tous les acteurs.

**Clôture de la séance**
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire clôt la séance à 20h40.

***

Le maire
Patrick REINSTETTEL

Le secrétaire de séance
Bruno MEYER